



Région
Hauts-de-France



**LES DISPOSITIFS DE LA
RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
POUR LES ENTREPRISES**

PAR DOMINIQUE MOYSE

CONSEILLER RÉGIONAL HAUTS-DE-FRANCE





SOMMAIRE

**ACTION RÉGIONALE POUR LE DÉVELOPPEMENT
D'ACTIVITÉS NOUVELLES**

4

AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES GRANDES ENTREPRISES

5

**AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES PME INDUSTRIELLES ET
DES SERVICES À HAUTE VALEUR AJOUTÉE**

6

**AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES TPE ARTISANALES, COM-
MERCIALES ET DE SERVICES**

7

PLAN BOOSTER TPE ARTISANS/COMMERÇANTS

8

PRÊT CROISSANCE TPE

9

**PLAN RÉGIONAL D'INTERNATIONALISATION DES ENTRE-
PRISES**

10



Région
Hauts-de-France

AIDE À L'IMPLANTATION D'ENTREPRISES

11

AIDE À LA CRÉATION D'ENTREPRISES INNOVANTES ET INDUSTRIELLES

12

AIDE POUR LA CRÉATION D'EMPLOIS DANS LES TPE/PME

13

AIDE AUX ENTREPRISES EN CONSOLIDATION FINANCIÈRE

14

ACTION RÉGIONALE POUR LE DÉVELOPPEMENT D'ACTIVITÉS NOUVELLES

TPE/PME

Votre entreprise souhaite développer une activité nouvelle, conquérir de nouveaux marchés, innover, exporter ? Se structurer d'une autre manière en intégrant de nouveaux postes ? Vous souhaitez passer le relais par une transmission ou une reprise ?

La région propose à votre entreprise :

- Financer un plan de formation personnalisé et adapté au pilote de projet,
- Accompagner l'entreprise dans l'élaboration et le suivi de son projet par la mobilisation d'un expert-projet interlocuteur des entreprises et des pilotes de projet.

DEMANDEURS D'EMPLOI

Vous souhaitez reprendre une entreprise ? Intégrer en tant que manager une entreprise existante ? Conduire votre propre projet ?

La région vous propose :

- Un stage de 6 mois pour conduire un projet de développement ou de reprise,
- Être accompagné et suivi par un expert-projet tout au long de la mission,
- Être formé par le Cnam
- Valider le diplôme d'«Entrepreneur de la Petite Entreprise» (titre de Niv. 3),
- Bénéficier d'un chéquier formation complémentaire d'un montant de 1 700€ TTC afin de financer un plan de formation individualisé

LES DÉMARCHES

CCI Hauts de France
Chambre de commerce et d'industrie
299 Boulevard de Leeds - 59031 Lille
Téléphone : 03 20 63 79 79
Courriel : ardan@hautsdefrance.cci.fr



AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES GRANDES ENTREPRISES

ENTREPRISES ET INDÉPENDANTS

Votre entreprise souhaite franchir une étape cruciale de son développement économique ? Conquérir de nouveaux marchés ? Exporter ? Développer un nouveau produit ? Ce programme vous est destiné !

Le montant du programme d'investissement doit :

- Être supérieur à 2 millions d'euros ;
- Être fortement créateur d'emplois : + 100 ETP minimum ;
- Ne pas avoir procédé à des licenciements économiques dans les 12 mois précédant la demande.

CONCRÈTEMENT

L'aide que la région vous apporte peut prendre trois formes :

- la subvention,
- et/ou l'aide remboursable,
- et/ou la prise de participation au capital.

LES DÉMARCHES

Toute demande d'aide doit faire l'objet du dépôt d'un dossier unique de demande d'accompagnement dûment renseigné, adressé à Monsieur le Président du Conseil régional. Après instruction les dossiers de demande seront présentés à l'organe délibérant pour décision.

Pour plus de renseignements : dominique.moise@hautsdefrance.fr



AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES PME INDUSTRIELLES ET DES SERVICES À HAUTE VALEUR AJOUTÉE

ENTREPRISES ET INDÉPENDANTS

Votre stratégie globale de développement inclut le lancement d'un nouveau produit, la conquête de nouveaux marchés ? Si votre programme d'investissement (hors immobilier), évalué sur 4 ans, est au moins égal à :

- 200 k€ pour les PME industrielles ;
- 50 k€ pour les PME de services à haute valeur ajoutée (HVA).

Les dépenses éligibles sont :

- les coûts des investissements productifs neufs ;
- les coûts des investissements incorporels liés directement au projet de développement.

LIMITE DES FINANCEMENTS

Pour les PME industrielles, le financement correspondant aux montants de l'investissement HT sont

- entre 200 k€ et 400 k€ = avance remboursable (AR) maximale de 50 %
- entre 400 k€ et 600 k€ = AR maximale de 40 %
- 600 k€ et plus = AR maximale de 30 %

Pour les PME de services à HVA :

- entre 50 k€ et 150 k€ = AR maximale de 50 %
- entre 150 k€ et 300 k€ = AR maximale de 40 %
- 300 k€ et plus = AR maximale de 30 %

LES DÉMARCHES

Toute demande d'aide doit faire l'objet du dépôt d'un dossier unique de demande d'accompagnement dûment renseigné, adressé à Monsieur le Président du Conseil régional. Après instruction les dossiers de demande seront présentés à l'organe délibérant pour décision.

Pour plus de renseignements : dominique.moyse@hautsdefrance.fr



AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES TPE ARTISANALES, COMMERCIALES ET DE SERVICES

Éligibilité

Les projets éligibles sont les projets d'investissements en matériels et équipements liés à l'activité des entreprises lorsqu'elles se situent dans les périmètres suivants :

- Hyper centres (linéaire prioritaire avec périmètre de sauvegarde ou centres villes à revitaliser) ;
- Centres bourgs ;
- Communes de moins de 2 000 habitants.

Les dépenses éligibles sont les coûts des investissements productifs neufs et les coûts des aménagements nécessaires à l'installation de matériel de production.

Le montant du programme d'investissement retenu doit être au moins égal à 30 000 euros HT et ne doit pas être financé par un crédit-bail ou dispositifs assimilés.

INSTRUCTIONS

Pour les PME industrielles, le financement correspondant aux montants de l'investissement HT sont

- entre 200 k€ et 400 k€ = avance remboursable (AR) maximale de 50 %
- entre 400 k€ et 600 k€ = AR maximale de 40 %
- 600 k€ et plus = AR maximale de 30 %

Pour les PME de services à HVA :

- entre 50 k€ et 150 k€ = AR maximale de 50 %
- entre 150 k€ et 300 k€ = AR maximale de 40 %
- 300 k€ et plus = AR maximale de 30 %

LES DÉMARCHES

Pour plus de renseignements : dominique.moyse@hautsdefrance.fr





PLAN BOOSTER TPE ARTISANS-COMMERÇANTS

ENTREPRISES ET INDÉPENDANTS

Votre entreprise doit se restructurer ? Se transformer ? Créer de nouveaux services ou de nouveaux modèles économiques ? Le Conseil régional vous propose trois axes d'accompagnement.

AXE 1 : CONSEILS DES ENTREPRISES

Le Conseil régional finance les actions d'accompagnement en matière de stratégie commerciale, numérique, ressources humaines, gestion financière, transmission, international etc.

AXE 2 : FINANCEMENT

Mobilisation des aides directes et indirectes de la Région et des territoires qui ont signé une convention avec la Région.

AXE 3 : SOUTIEN AUX FILIÈRES

En lançant des appels à projets notamment, la Région finance des actions, pour l'innovation, le développement numérique, les labellisations et démarches qualifiées en lien avec les 5 dynamiques stratégiques (Troisième Révolution Industrielle (TRI), Euro-Hub, Welcome EU, Génération S, Créa-HDF).

LES DÉMARCHES

Courriel : dominique.moyse@hautsdefrance.fr



PRÊT CROISSANCE TPE

ENTREPRISES ET INDÉPENDANTS

Le Prêt Croissance TPE a pour objet de renforcer la structure financière de l'entreprise à l'occasion d'un programme d'investissement structurant.

Il s'agit d'un prêt participatif permettant de financer les investissements immatériels ou corporels à faible valeur de gage. Ce prêt est assimilé à des fonds propres.

EN PRATIQUE

Investissements immatériels :

- coûts de mise aux normes, dépenses liées au respect de l'environnement, sécurité, formation des équipes de production, coûts de déménagement ;
- recrutement et formation de l'équipe commerciale, frais de prospection, dépenses de publicité

Investissements corporels ayant une faible valeur de gage :

- travaux d'aménagement ;
- matériel conçu / réalisé par l'entreprise pour ses besoins propres, moules, matériel informatique.

Le prêt est compris entre 10 000 et 50 000€ pour une durée de 5 ans dont 1 an de différé (seuls les intérêts sont à payer la première année). Il est obligatoirement assorti d'un partenariat financier d'un montant supérieur ou égal.

LES DÉMARCHES

A la demande de la Région, le dispositif est mis en place sur l'ensemble du territoire des Hauts de France par la BPI France Financement.

La demande de prêt s'effectue en ligne sur une plate-forme dédiée : pretcroissancetpe.hautsdefrance.fr





PLAN RÉGIONAL D'INTERNATIONALISATION DES ENTREPRISES

ENTREPRISES ET INDÉPENDANTS

Ayant pour objectif de conforter et intensifier le développement des entreprises des Hauts-de-France à l'international, de faciliter les démarches à l'international en simplifiant l'accès des entreprises au dispositif public d'appui à l'export, le Conseil régional peut vous apporter un appui dans votre quête de débouchés internationaux.

RÉGION

Investissements productifs, développement technologique, soutien aux études et conseils, accompagnement à l'effort de formation, développement de compétences métiers et qualification dans l'entreprise, aide au renforcement de la structure financière, les possibilités d'accompagnement offertes par la Région Hauts-de-France, au travers d'un véritable partenariat dénommé Contrat d'Appui au Développement (CAD) sont nombreuses.

BPI FRANCE

Bpifrance assure un accompagnement personnalisé à l'international des PME et ETI de croissance. Bpifrance propose ainsi une offre pour faciliter l'accès des entreprises aux outils de financement de leurs activités à l'export.

COFACE

Les Assurances Prospection «Premiers Pas et classique» permettent la prise en charge d'une partie des dépenses engagées pour le développement à l'international et minimisent le risque financier en cas d'échec commercial.

LES DÉMARCHES

RÉGION : Juliette Delbe (Chargée de mission)
BPIFRANCE : christophe.langlet@bpifrance.fr
COFACE : claudie.jonard@coface.com



Région
Hauts-de-France

AIDE À L'IMPLANTATION D'ENTREPRISES

ENTREPRISES ET INDÉPENDANTS

Vous souhaitez vous implanter ? La région vous aide à supporter :

- le coût des investissements productifs neufs (investissements corporels) ;
- le coût des aménagements nécessaires à l'installation de matériel de production ;
- le coût des investissements incorporels liés directement au projet de développement (brevets, logiciels, ERP, frais de conseil...) ;
- les frais de personnel (chercheurs, techniciens, formateurs et autres personnels d'appui s'ils sont employés pour le projet ;
- le besoin en fonds de roulement.

CONDITIONS

Le projet doit avoir un impact significatif sur l'emploi. L'éligibilité à cette aide régionale dépend donc de l'engagement de l'entreprise à créer des emplois :

- pour les PME : la création minimum de 20 emplois ;
- pour les grandes entreprises : la création minimum de 50 emplois.

Les emplois créés devront être maintenus à l'issue du programme pendant 3 ans.

Le versement de l'aide peut prendre trois formes :

- la subvention ;
- et/ou l'aide remboursable ;
- et/ou la prise de participation au capital.

LES DÉMARCHES

Toute demande d'aide doit faire l'objet du dépôt d'un dossier unique de demande d'accompagnement dûment renseigné, adressé à Monsieur le Président du Conseil régional. Après instruction les dossiers de demande seront présentés à l'organe délibérant pour décision.

Pour plus de renseignements : dominique.moyse@hautsdefrance.fr



AIDE À LA CRÉATION D'ENTREPRISES INNOVANTES ET INDUSTRIELLES

PRINCIPES

La Région accompagne les créations d'entreprises innovantes du secteur industriel. Les dépenses suivantes peuvent bénéficier d'un soutien régional :

- les dépenses d'aménagement nécessaires à l'installation de matériels de production ;
- le coût des investissements incorporels (hors salaires) : frais de recrutement, prestations externes significatives avec livrables clairs (site internet, dépôts de brevets, prestation de crowdfunding) ;
- Seuls les emplois en CDI ETP et les emplois en CDI à temps partiel au moins équivalent à 50% ETP sont retenus.

DEMANDEURS D'EMPLOI

Les secteurs d'activités prioritairement retenus :

- entreprises industrielles (présence d'une chaîne de production) ;
- entreprises de prestations de services à haute valeur ajoutée ;
- entreprises innovantes ayant le statut de JEI (Jeune Entreprise Innovante) ou étant accompagnée par une structure spécialisée dans l'accompagnement et/ou le financement des entreprises innovantes, suivies dans le cadre de dispositifs spécifiques innovation (BPI innovation, LMI Innovation, Programme Innotech de Réseau Entreprendre, Finovam) et les interventions du Fonds Régional Innovation des Incubateurs.

LES DÉMARCHES

Toute démarche doit être débutée avant le lancement de l'activité.
Vous avez une idée ? Contactez moi par mail : dominique.moyse@hautsdefrance.fr



AIDE RÉGIONALE POUR LA CRÉATION D'EMPLOIS DANS LES TPE/ PME

ENTREPRISES ET INDÉPENDANTS

Afin d'aider à la création des emplois dans les TPE/PME, nous proposons de prendre en charge une partie des charges patronales.

Pour soutenir le développement économique et en particulier les investissements et augmentations d'activité entraînant la création d'emplois sur le territoire régional, nous mettons à votre disposition une aide globale pour la création d'emplois.

CONCRÈTEMENT

Subvention équivalent à 25% des charges patronales supportées par une entreprise sur les 12 premiers mois suivant la création nette d'un emploi pour l'embauche d'un salarié :

- à temps plein ;
- en CDI ou en CDD d'une durée de 12 mois et plus ;
- et pour un salaire maximum de 1,6 fois le SMIC ;
- Sont pris en compte les emplois créés à partir du 1er janvier 2016 ;
- Les contrats d'apprentissage et les contrats de professionnalisation.

LES DÉMARCHES

Pour bénéficier de cette aide, rendez-vous sur la plateforme de demande en ligne des aides Hauts-de-France :

<https://aidesenligne.hautsdefrance.fr>



AIDE AUX ENTREPRISES EN CONSOLIDATION FINANCIÈRE

PRINCIPES

Toutes les entreprises peuvent connaître un passage à vide : baisse d'activité conjoncturelle, refonte de la stratégie, restructuration. De nombreuses raisons peuvent amener une entreprise à connaître une mauvaise passe.

Afin de vous aider à surmonter cette période La Région Accompagner les entreprises confrontées à des difficultés financières ponctuelles afin qu'elles puissent mettre en œuvre leur stratégie économique de retournement et assurer leur pérennité sur le long terme.

DEMANDEURS D'EMPLOI

Une priorité est donnée aux projets de redéploiement qui ont pour objectif de pérenniser un maximum d'emplois.

Les secteurs suivants sont exclus :

- Professions réglementées ou assimilées ;
- Activités financières et immobilières ;
- Secteur primaire agricole (production) ;
- Secteur primaire de la pêche et de l'aquaculture.

LES DÉMARCHES

Toute demande d'aide doit faire l'objet du dépôt d'un dossier unique de demande d'accompagnement dûment renseigné, adressé à Monsieur le Président du Conseil régional. Après instruction les dossiers de demande seront présentés à l'organe délibérant pour décision.

Pour plus de renseignements : dominique.moise@hautsdefrance.fr

